



Ordre des
Urbanistes du
Québec

Programme de surveillance générale 2026-2027 de la profession d'urbaniste

Le PSG 2026-2027 a été approuvé par le CA le 27 février 2026.
(N° de résolution : CA.2026.02.27.8.2)



› Mission

Conformément au Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des urbanistes du Québec, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des urbanistes du Québec (ci-après « l'Ordre ») adopte annuellement un programme de surveillance générale annuel. Celui-ci s'inscrit tout d'abord dans une visée de protection du public, en surveillant l'exercice de la profession et la qualité des activités professionnelles des urbanistes, afin de s'assurer que tous possèdent les compétences nécessaires à l'exercice de la profession. Dans ce contexte, les urbanistes doivent, à certains moments de leur carrière, se soumettre à un processus d'inspection professionnelle.

› Objectifs du programme de surveillance générale

Le comité d'inspection professionnelle ayant pour tâche de surveiller l'exercice de la profession en vertu des articles 109 et suivants du Code des professions et du Règlement sur le comité d'inspection de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec, adhère aux quatre principes directeurs énoncés dans le Guide des bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle publié par l'Office des professions du Québec.

- ❶ Prévention de préjudices au public par la détection des problèmes de compétence et d'intégrité;
- ❷ Évaluation de l'exercice professionnel;
- ❸ Maintien de la compétence;
- ❹ Soutien à l'amélioration continue de la qualité de l'exercice professionnel.

L'Ordre utilise une approche de gestion des risques pour la sélection des urbanistes à inspecter.



› Modalités du programme

Le programme de surveillance 2026-2027 s'inscrit dans la suite logique des années précédentes. Les étapes d'une inspection sont les suivantes :

- L'urbaniste sélectionné-e répond à un questionnaire d'auto-évaluation en deux volets;
- L'urbaniste fait parvenir à l'inspecteur ou à l'inspectrice un portfolio composé de deux à cinq documents en lien avec sa pratique. L'inspecteur ou l'inspectrice conserve un droit de regard sur les documents du portfolio retenus aux fins d'analyse;
- Une rencontre en visioconférence a lieu entre la personne inspectée et l'inspecteur ou l'inspectrice. Un entretien en présentiel est aussi possible;
- L'inspecteur ou l'inspectrice produit un rapport et le transmet au comité qui l'analyse;
- Le comité transmet à l'urbaniste inspecté-e le sommaire d'évaluation contenu au rapport, ce qui inclut des recommandations personnalisées;
- Advenant des résultats insatisfaisants, des modalités supplémentaires prescrites par le CA peuvent être imposées à l'urbaniste.

Le questionnaire a été conçu pour permettre à chacun de brosser un portrait fidèle à sa pratique professionnelle. La démarche favorise une réflexion approfondie et permet un temps d'arrêt, souvent apprécié, sur la carrière de chaque personne inspectée.



› Nombre d'urbanistes sélectionné·es

Après 100 urbanistes inspecté·es en 2025-2026, le comité d'inspection professionnelle prévoit inspecter **125 urbanistes entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027.**

Ce nombre continuera d'augmenter au cours des prochaines années pour atteindre 200 membres par année, afin de garantir une séquence de surveillance d'environ sept ans pour l'ensemble des urbanistes.

› Sélection des urbanistes à inspecter

La sélection des urbanistes devant se soumettre à l'inspection s'effectue à la fois selon une approche d'évaluation des risques et de manière aléatoire, afin d'assurer la protection du public et de permettre à tous de bénéficier de cette démarche favorisant le développement professionnel.

Les urbanistes ciblés comme profil à risque représentent 30% des professionnel·les inspectés.

Critères de sélection des urbanistes dans la catégorie « à risque » :

- Faire l'objet d'une transmission du dossier de la part du Bureau du syndic;
- Démontrer une lacune importante ou tout autre défi relevé lors d'une inspection précédente;
- Faire l'objet d'un signalement du public;
- Avoir fait l'objet d'un avis de défaut relatif à la non-complétion de ses obligations de formation continue.



Autres facteurs de risques pris en compte :

- Cœuvrer dans une organisation employant deux urbanistes ou moins (susceptible de disposer de moins de ressources et d'échange avec les pairs);
- Avoir démissionné et s'être réinscrit·e après plusieurs années hors du Tableau (loin des communications de l'Ordre et des obligations telle la formation continue);
- Avoir eu une faible note à la section Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de l'examen de 2024 (occasion d'accompagnement en début de carrière);
- Être parrain ou marraine de stage.

Sélection aléatoire :

Tous les autres urbanistes inspecté·es le sont à la suite d'une sélection aléatoire (inscrit·es au tableau depuis au moins 2016, soit les plus ancien·es n'ayant pas été encore inspecté·es)

Autre élément considéré :

Avoir bénéficié d'un report lors des programmes de surveillance des dernières années (ex. : congé de maladie ou congé de maternité).

Rappel: Le comité peut également enquêter sur la compétence professionnelle d'un·e urbaniste soit de sa propre initiative ou à la demande du conseil d'administration.



› Conclusion

Pour la période 2026-2027, l'Ordre des urbanistes du Québec poursuit la mise en œuvre de son programme de surveillance générale selon des modalités similaires à celles de l'exercice précédent, tout en prévoyant une légère augmentation du nombre d'inspections (hausse de 25%), l'objectif annuel 2025-2026 ayant été atteint.

Cet exercice permet également de consolider et d'optimiser le processus d'inspection en vigueur, de même que d'assurer une coordination efficace et cohérente entre la permanence, l'inspecteur, l'inspectrice et le comité d'inspection professionnelle. À cet égard, le comité réaffirme son engagement à ce que les inspections se déroulent dans un esprit alliant rigueur professionnelle et approche conviviale.

Enfin, l'année 2026-2027 s'inscrit dans une phase transitoire marquée par la préparation à l'adaptation des outils et documents d'inspection afin de les arrimer au référentiel de compétences de la profession d'urbaniste, en cours d'élaboration. Ce référentiel visera à renforcer la protection du public tout en soutenant le développement et le maintien des compétences professionnelles des urbanistes.